

Votre commune s'organise.

Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

Révision 2022

DICRIM
de MIRAMAS



Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre ville.

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les événements qui peuvent un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Même si ces événements de part leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

A travers ce DCRIM et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux et départementaux oeuvrent pour l'identification des risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

La pandémie COVID-19 traversée, rappelle l'importance de l'anticipation et de la préparation par la ville.

A Miramas, cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus, des cadres municipaux et agents territoriaux, permettant à la Ville de pouvoir répondre 24h/24 et 365 jours par an à tout événement majeur.

La réussite de la mise en oeuvre de ce plan repose également sur la connaissance par la population des risques encourus sur la commune, les moyens de s'en prémunir et les gestes ou actions à mener pendant la crise.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DCRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric VIGOUROUX" followed by "Maire de Miramas". There is also some smaller, less legible handwriting below it.

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  3 | Risques majeurs |  15 | Risque sanitaire
Covid 19 |
|  4 | Risque industriel |  16 | Pollution de l'air
POLMAR |
|  6 | Risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |  17 | Réagir en cas d'attaque terroriste
Plan Familial de Mise en Sûreté
Plan Communal de Sauvegarde |
|  8 | Risque feu de forêt |  21 | Plan Particulier de Mise en Sûreté
Comité Communal des Feux de Forêt et Assurance |
|  10 | Risque climatique |  22 | Comment suis-je alerté ? |
|  12 | Risque inondation |  23 | Fiche consignes |
|  13 | Risque mouvement de terrain |  24 | Numéros utiles et sites internet |
|  14 | Risque sismique | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR



L'ensemble de ces risques s'intègre dans le Plan Communal de sauvegarde (PCS), document qui planifie les actions de prévention et de gestion de crise lors de l'apparition d'un événement majeur.



Le risque sur la commune

La commune est concernée par deux Plans Particuliers d'intervention (PPI) :

- La gare de triage de Miramas générant des risques particuliers du fait des opérations de manutention, des quantités et des volumes en attente d'expédition et de l'hétérogénéité des matières présentes. Les types d'effets possibles sont des effets de surpression, thermiques et/ou toxiques.
- L'EPMU de Provence Méditerranée, qui est un site pyrotechnique SEVESO Seuil Haut, a pour origine la présence de matériels détonants qui pourraient donner lieu à des effets de surpression.



Quels sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2014

Une fuite sur un organe de vidange d'un wagon-citerne d'hydrocarbures gazeux liquéfiés en gare de triage a nécessité le déclenchement du Plan d'Urgence Interne (PUI) avec mise en place du périmètre de sécurité par les secours et l'interruption du trafic entre les gares de Miramas et Arles durant deux heures.



© SDIS 13

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir le Plan Familial de Mise en Sûreté)

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

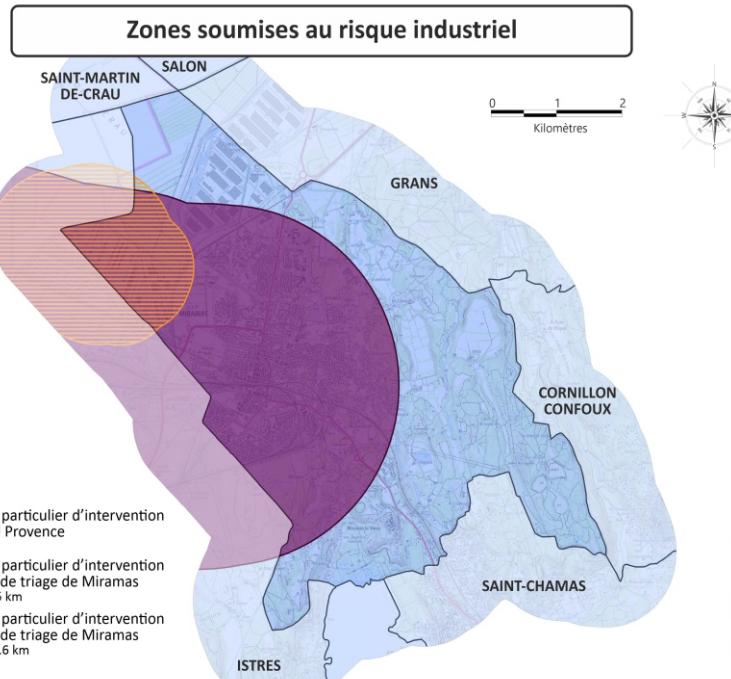
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger
- Ecouter la radio

Mesures de gestion du risque

La gare de triage fait l'objet d'un **Plan Matières Dangereuses (PMD)** qui organise les mesures à prendre par la SNCF en cas de crise.

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** définit l'organisation des secours extérieurs lorsque les conséquences du sinistre dépassent l'enceinte de la gare.

L'EPMU Provence Méditerranée fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Ce plan a pour objectif de réglementer l'urbanisme dans les zones à risque du site et sur le site de réduire les potentiels de dangers ainsi que la probabilité de survenance d'un accident.



Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
Du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée et par canalisation de gaz.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1991

Sur la commune d'Istres, un semi-remorque citerne transportant 30 tonnes de fioul lourd se retourne sur la RN 569. La citerne se déchire. Le produit s'écoule sur la chaussée et dans le fossé adjacent de recueil des eaux pluviales.

Un périmètre de sécurité est mis en place. 6 tonnes de fioul lourd restant dans la citerne sont dépotées. Le produit déversé dans le fossé est pompé.



© CYPRES

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir le Plan Familial de Mise en Sûreté)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police (112) en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement)
 - la présence ou non de victimes

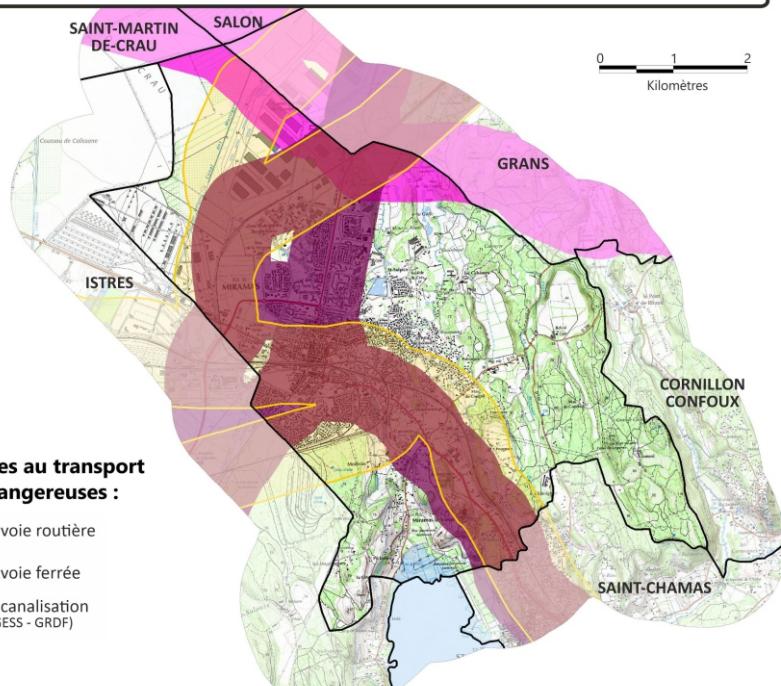
Mesures de gestion du risque

Le transport de matières dangereuses par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. En cas d'évènement, selon le mode de transport, les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) des exploitants de canalisations ou le dispositif ORSEC spécifique au TMD, activé par le préfet, seraient mis en place.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Zones soumises au transport de matières dangereuses :

- Par voie routière
- Par voie ferrée
- Par canalisation (SAGESS - GRDF)



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Miramas est une commune classée en zone très sensible aux incendies de forêt. La zone urbanisée est encadrée à l'Est et au Sud par des secteurs boisés. La moitié Est fait partie du massif boisé de Pont de Rhaud. L'extrémité Sud correspond au début du massif de Sulauze qui se poursuit vers Istres.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Les derniers feux importants recensés sur la commune datent de juillet 1990 (25 hectares) et septembre 2007 (11 hectares).



© SDIS 06

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...) sous certaines conditions.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible avec de la terre, du sable ou de l'eau

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- En voiture, si possible, rejoindre une zone dégagée et allumer les phares pour être repéré

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

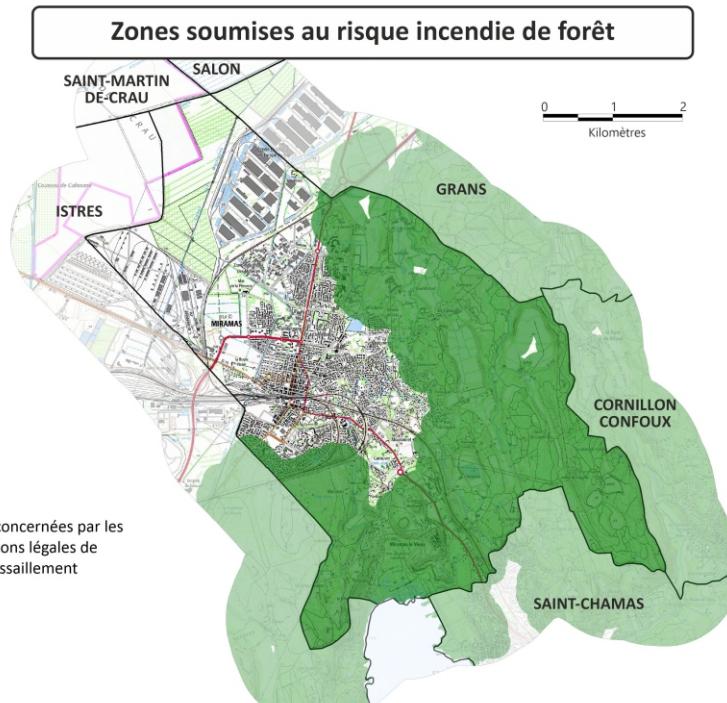
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides et arrêter la ventilation
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Une **information des promeneurs** sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône est réalisée pendant la période du 21 juin au 30 septembre, avec une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif et accessible sur le site internet de la Préfecture (<http://bpatp.paca-ate.fr/>).

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Le **Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF)** sur le massif forestier de Pont-de-Rhau a pour objet de planifier les équipements et aménagements sur le massif forestier sur une période de 10 ans en matière de défense de la forêt contre l'incendie.



Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais
- Aérer les lieux de vie

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Miramas



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

Durant l'été 2019, deux épisodes de canicules exceptionnels ont touché la France. Des départements ont été placés en vigilance rouge dont les Bouches-du-Rhône, ce niveau avait été atteint pour la dernière fois en 2004. Toutes les classes d'âges confondues ont été impactées, notamment les personnes de plus de 75 ans.

TEMPÊTE 2012

Dans les Bouches-du-Rhône, on compte plus de 650 interventions de pompiers, notamment pour des arbres et poteaux tombés sur la voie publique. Plus de 5 000 foyers ont été privés d'électricité.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

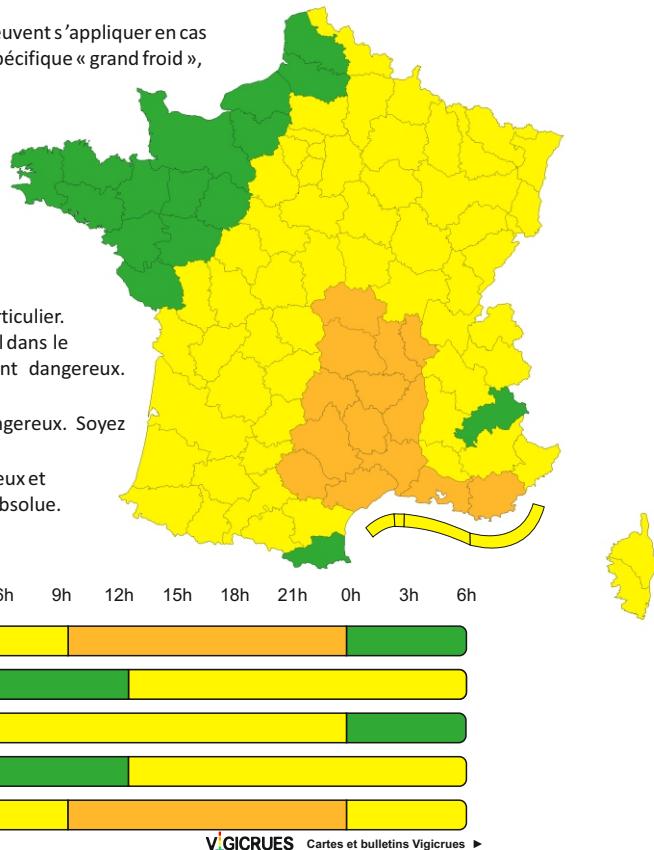
Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique accessible sur le site de Météo-France
<http://vigilance.meteofrance.fr>



ORAGE

- Débrancher la télévision
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Ne pas prendre la route
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage
- Prévoir un moyen de chauffage non électrique

TEMPÊTE - VENTS VIOLENTS

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés et aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



INONDATION

Le risque sur la commune

Le risque inondation est dû au ruissellement des eaux de pluies lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Ces inondations se produisent lors de pluies intenses quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou du réseau de collecte des eaux pluviales devient insuffisante.

Les zones les plus touchées se localisent sur l'avenue Marius Chalve, le boulevard Aristide Briand, l'avenue Jean Mermoz et le passage routier sous la voie ferrée entre l'avenue Marius Chalve et l'avenue Charles de Gaulle.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2020

Le 9 septembre 2020, est tombé près de 40 mm d'eau de pluie en 15 minutes ayant entraîné la saturation du réseau pluvial et une augmentation rapide du niveau d'eau sous le tunnel routier. Un automobiliste et des policiers ont été bloqués. Cet événement a surtout causé des dommages matériels.

Mesures de gestion du risque

Le risque inondation lié au ruissellement est pris en compte dans le **plan local d'urbanisme**. L'établissement du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a permis d'identifier des zones inondables lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Des études de modélisation hydrauliques ont été menées pour affiner la connaissance du risque sur certaines secteurs à enjeux.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le **plan communal de sauvegarde**.

Lien utile :

Carte de vigilance météorologique :
<http://vigilance.meteofrance.com>



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages



Ne pas
téléphoner



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école



Eviter les
souterrains

**Consignes de sécurité
À respecter**

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les bons réflexes

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre et du retrait-gonflement des argiles.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Mesures de gestion du risque

La commune ne dispose pas de PPR pour ce risque. Cependant, certains secteurs sont concernés par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles. Compte tenu de la nature même de ce phénomène (fissuration progressive), et de l'absence réelle de risque vis-à-vis des personnes, ce dernier n'engendre pas d'inconstructibilité.

Toutefois, afin d'éviter au maximum les désordres, il est fortement recommandé de respecter certaines prescriptions, précisées dans le plan local d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réalisation des fondations et la collecte ou le rejet des eaux pluviales et usées.

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



SÉISME

Le risque sur la commune

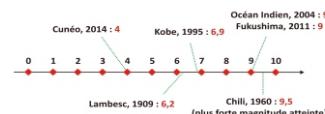
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

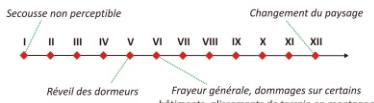
La commune de Miramas est située en zone d'aléa modéré.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1^e à la 3^e catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr

Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



SANITAIRE

ⓘ Épidémie grave

Une **épidémie** est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La **pandémie** est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

ⓘ Covid 19

La COVID 19 due au virus SRARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.



INFORMATION CORONAVIRUS



COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

Ministère de la Santé - Direction de la Santé publique

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

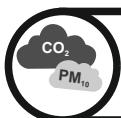
ⓘ Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

Pour en savoir plus : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - www.eid-med.org

ⓘ Eau potable

La production d'eau potable est un enjeu majeurs de santé publique. Le risque d'une contamination de l'eau ou celui de voir les robinets à sec est une menace réelle sans cesse contrôlée.



POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

Pour en savoir plus : Atmosud - www.atmosud.org



POLMAR

Qu'est-ce que le plan Polmar ?

Le plan POLMAR (POLLutions MARines) est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution accidentelle. Il se scinde en 2 volets : POLMAR Mer déclenché par le préfet maritime et POLMAR Terre déclenché par le préfet de département. Ce plan repose également sur un réseau d'experts mobilisables et des centres de stockage et d'intervention.

Où se localise-t-il ?

Au sud de la commune, une zone en contact avec l'étang de Berre est susceptible d'être exposée à un risque de pollution. En effet, sur le pourtour de cet étang se trouve une forte activité industrielle, par exemple des canalisations transportant des hydrocarbures sur la commune de Berre l'Etang.

En cas de pollution, des actions peuvent être mises en place dans le cadre de ce plan, afin de limiter les conséquences sur les enjeux environnementaux présents.

Quel est l'intérêt du plan Polmar ?

- Identifier la nature de la pollution
- Déterminer l'ampleur des conséquences environnementales
- Agir par la mise en place de chantiers de dépollutions

Liens utiles :

- www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar
- www.ecologie.gouv.fr/dispositif-polmarterre
- www.cedre.fr



TERRORISME

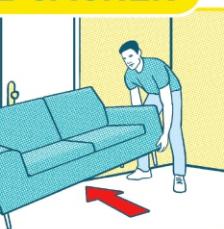
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

• Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

• Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

• Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

• Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux

• Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



PLAN FAMILIAL

DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

↴ ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

À remplir
CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
Endossez votre nom : _____

Double des clefs

de la maison et de la voiture

Bougies

avec allumettes ou briquet

Argent liquide

Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

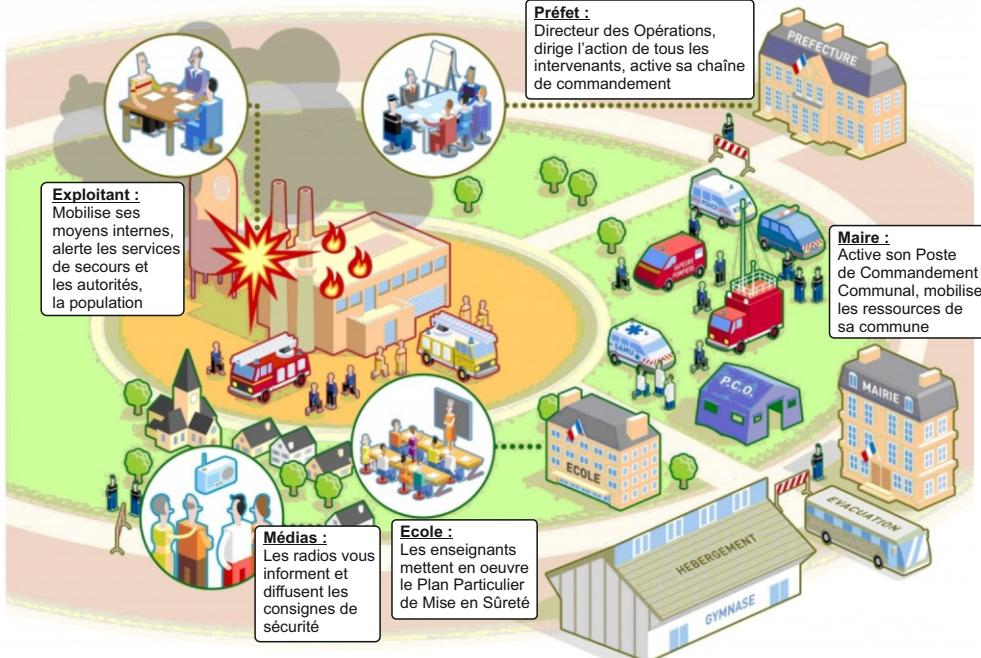
Le PCS contient un diagnostic précis des aléas (risques avérés) et des enjeux, un recensement des moyens (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



Poste communal de crise © Ville de Miramas

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

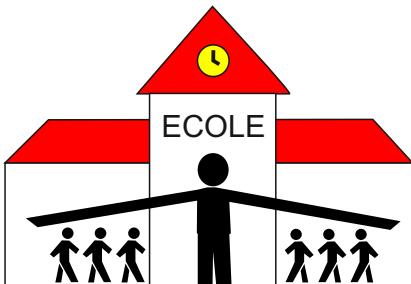
Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

L'intégralité des personnels scolaires et périscolaires de Miramas a reçu une formation relative aux risques majeurs afin de gérer efficacement leurs missions de mise en sûreté des élèves.

Des exercices sont réalisés dans tous les établissements scolaires à intervalles réguliers afin de s'entraîner à réagir en situation de crise.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

Avez-vous pensé à vous inscrire sur l'automate d'appel ?

Inscription sur <https://www.miramas.fr/mes-demarches/prevention-securite/inscription-la-telealerte>

En cas d'événement, des informations sur les PPMS vous y seront fournies.

**INSCRIVEZ
VOUS**

COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORêt

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans le Comité Communal Feux de Forêt !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, le Comité Communal Feux de Forêt apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées au Comité Communal Feux de Forêt sont :

- la surveillance des massifs par des patrouilles les jours à risque ;
- l'orientation des secours de par leur connaissance de la commune ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations, etc.

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



CCEF Miramas © Ville de Miramas

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire et du préfet. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRÈNES

1 minute 41 s 1 minute 41 s 1 minute 41 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



RADIO

France Bleu sur 103.6

Radio Maritima sur 93.6

France Info sur 105.3

Chérie FM sur 100.1



HAUTS-PARLEURS



INTERNET

Site de la ville : www.miramas.org

Facebook @Ville.de.Miramas

Twitter @VilleMiramas



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte :

<https://www.miramas.fr/mes-demarches/prevention-securite/inscription-la-telealerte>

Vos coordonnées ne sont utilisées que dans le cadre de l'automate d'alerte.

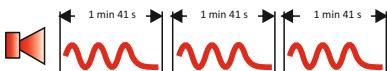
Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



AUTOMATE D'APPEL



Inscription gratuite sur
www.miramas.org

RADIO



France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3
Radio Maritima sur 93.6
Chérie FM sur 100.1

INTERNET



www.miramas.org
[@Ville.de.Miramas](#)
[@VilleMiramas](#)

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



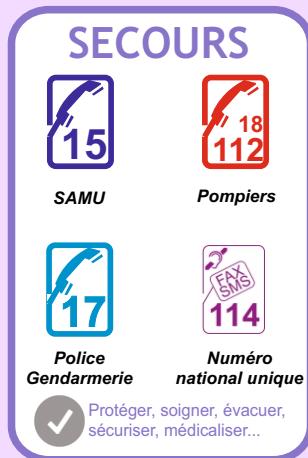
Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Numéros utiles

Sites internet



! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Miramas - Centre technique municipal

0800.013.140

Police Municipale

04.90.50.38.52

Préfecture des Bouches du Rhône

04.84.35.40.00

Dépannage ERDF

09.72.67.50.13

Urgence dépannage Gaz de France

0810.433.133

Météo-France

05.67.22.95.00

<http://france.meteofrance.com>

Sites internet

> Site internet de la Ville de Miramas : www.miramas.org

> Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>

> Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

> Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org

> Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

> Niveau de danger feux de forêt dans les Bouches-du-Rhône : <http://bpatp.paca-ate.fr>



MAIRIE DE MIRAMAS

Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS



Document réalisé
avec la participation
du Cyprès